

**RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF
AU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
QUANT AUX AMENDEMENTS REQUIS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF RELATIF À
LA CONDUITE DE SES AFFAIRES (RCE 04-008)**

Mise en contexte

La Commission de la présidence du conseil a procédé, à l'occasion d'une séance de travail publique tenue le 9 avril 2013, à l'étude des amendements requis au *Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires* (RCE 04-008) pour un comité exécutif public.

La commission a adopté ses recommandations en séance de travail publique le 7 mai 2013. Par la suite, le rapport a été déposé à la séance du conseil municipal du 27 mai 2013 et le comité exécutif en fut saisi à sa séance du 19 juin 2013.

Commentaires d'ordre général

C'est au printemps de l'année 1921, que la population montréalaise a voté en faveur de la création, parmi les membres du conseil municipal, d'un comité d'administration exerçant le pouvoir exécutif.¹ Depuis, le comité exécutif a siégé, sauf de rares exceptions, à huis clos. Siéger publiquement reflète la volonté d'ouverture et de transparence des membres du comité exécutif formant une coalition d'indépendants et de représentants de tous les partis politiques et qui, depuis la séance du 5 décembre 2012, siège publiquement via Internet.

Le rapport de la commission fait état de la confection de l'ordre du jour du comité exécutif; du caractère public des séances ainsi que du mécanisme de vote, des directives et orientations durant le huis-clos.

Dans ce qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des recommandations émises par la commission.

R-1

Que la Ville de Montréal confie le mandat à la Direction générale de modifier, avant la fin du présent mandat, le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la conduite de ses affaires* (RCE 04-008) afin de spécifier que le comité exécutif, de manière générale, siège en public. Le comité exécutif siège à huis clos si les sujets à l'étude concernent une ou plusieurs des matières suivantes :

- a) la sécurité des biens de la Ville ou d'une organisation paramunicipale;

¹ http://www2.ville.montreal.qc.ca/archives/democratie/democratie_fr/expo/crises-reformes/comite-executif/index.shtm

- b) des renseignements personnels sur une personne, incluant un employé de la Ville;
- c) de manière exceptionnelle, l'acquisition, la cession ou la vente immobilière proposée ou en cours concernant la Ville ou une organisation paramunicipale;
- d) toute question relative aux relations de travail;
- e) tout litige pendant devant les tribunaux, incluant les tribunaux administratifs, et mettant en cause la Ville ou une organisation paramunicipale;
- f) un avis visé par le secret professionnel;
- g) de manière exceptionnelle, tout autre dossier déterminé par le président du comité exécutif.

Réponse à R-1

Le comité exécutif confie le mandat à la Direction du greffe de préparer, d'ici la fin du mois d'octobre, les modifications requises au *Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires* (RCE 04-008) afin que le comité exécutif continue de siéger publiquement après l'élection générale du 3 novembre prochain.

R-2

Que la Ville de Montréal confie le mandat à la Direction générale d'élaborer un mécanisme permettant de garder mémoire des items présentés ou déposés au comité exécutif, que ce soit en public ou à huis clos.

Réponse à R-2

Le comité exécutif est d'accord pour confier le mandat à la Direction du greffe d'élaborer un mécanisme permettant de garder mémoire des items présentés ou déposés au comité exécutif, que ce soit en public ou à huis clos.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission de la présidence du conseil pour la qualité du rapport produit sur le sujet des amendements requis au *Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires* (RCE 04-008) pour un comité exécutif public et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.